



Procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Date : Jeudi 27 août 2026

Lieu : Siège de la Ligue à Saint Denis

Heure : 17 h 00

Présidence : M. Stéphane Bruno FONTAINE

Présent(e)s :

Représentants des arbitres : M. BIGOT Jean Roland – M. HALIBA Saaidou – M. HALIBA Aboubacar

Assistent : M. Bernard PARIS Vice-Président de la RA, M. Jens RECHER. (CTA)

Excusés : MME BIGOT (AJS SAINT DENIS – procuration Stéphane Bruno Fontaine) - M. GRONDIN (JS CHAMPBORNE - procuration Stéphane Bruno Fontaine) - M. CORTEZ (USSM procuration Stéphane Bruno Fontaine)



ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2026
2. Article 41 – Règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage – Saison 2026
3. Article 46 – Sanctions financières
4. Examen de la situation des clubs – R1, R2, R3, clubs de jeunes, féminins et futsal
5. Article 34 – Statut de l'Arbitrage
6. Etude de licence



LIGUE
RÉUNIONNAISE
DE FOOTBALL

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 15 Avril 2026.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il soumet ensuite à l'approbation de la Commission le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2026. Après lecture, celui-ci est adopté à l'unanimité, sans observation ni demande de modification.

2. Article 41 – Règlement fédéral des statuts de l'arbitrage – Saison 2026

La Commission examine la situation des clubs au regard du nombre d'arbitres requis pour la saison 2026.

Pour déterminer le nombre d'arbitres à prendre en compte, elle s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de la formation d'arbitrage ainsi que sur les licences enregistrées avant le **31 mars 2026** et validées au plus tard le **31 juillet 2026**.

La Commission rappelle qu'une exception est prévue pour les arbitres ayant réussi l'examen de la formation initiale d'arbitrage. Ces derniers peuvent être enregistrés postérieurement au **31 mars 2026**. Toutefois, pour être pris en compte au titre de la saison 2026, les arbitres concernés doivent impérativement disposer d'une licence **enregistrée et validée avant le 31 juillet 2026**.

Conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, le nombre d'arbitres requis varie en fonction du niveau de compétition auquel participe l'équipe première du club. Il ne peut être inférieur aux effectifs suivants :

- **Championnat Régional 1 (R1)** : 5 arbitres, dont 3 arbitres majeurs ;
- **Championnat Régional 2 (R2)** : 4 arbitres, dont 2 arbitres majeurs ;
- **Championnat Régional 3 (R3)** : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs.
- **Championnat Football Entreprise, Championnat Féminines et Championnat Régional Futsal, Clubs de Jeunes**, les clubs sont tenus de proposer à la Régionale d'Arbitrage 1 candidat arbitre majeur en formation

3. Article 46 – Sanctions financières

a) Première saison d'infraction

En cas de non-respect des obligations relatives au nombre d'arbitres requis, les sanctions financières sont fixées comme suit :

- **Championnat Régional 1 (R1)** : 180 € ;
- **Championnat Régional 2 (R2)** : 140 € ;
- **Championnat Régional 3 (R3)** : 120 € ;
- **CLUBS DE JEUNES** : 120€ ;
- **Championnat Féminines et FUTSAL** : 50 € pour non-présentation d'un candidat en formation



Après avis de la commission, et sur proposition de son président, les amendes seront fixées à titre exceptionnel à **60€ pour les clubs de jeunes** pour cette saison 2026.

b) Deuxième saison d'infraction

Les montants des amendes sont doublés.

c) Troisième saison d'infraction

Les montants des amendes sont triplés.

d) Quatrième saison d'infraction et saisons suivantes

Les montants des amendes sont quadruplés.

e) Modalités d'application et de réajustement

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen de sa situation au **31 juillet 2026**.

Au **15 décembre 2026**, les sanctions financières font l'objet d'un réajustement définitif en fonction du nombre d'arbitres ayant effectivement réalisé leur quota de matchs, conformément au barème précité.

Le cas échéant, le montant complémentaire de la sanction financière devient immédiatement exigible et doit être acquitté sans délai.



4. Examen de la situation des clubs – R1, R2, R3, clubs de jeunes, championnat Féminines et Futsal

- REGIONALE 1

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
513722	A.S. EXCELSIOR	Non	Non	6	6	
528018	A.S. ST LOUISIENNE	Non	Non	5	5	
516697	ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	Non	Oui	3	5	
545999	ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	Non	Oui	5	5	
548594	ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE	Non	Non	7	7	
529454	F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE	Non	Non	5 (R2)	5	
564761	FC LA VILLE SAINTE-SUZANNE	Non	Non	4 (R2)	5	
581571	J.S. SAINTE-ROSIENNE FC	Non	Non	6	5	
527328	J.S. ST PIERROISE	Non	Non	7	6	



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
581093	LA TAMPONNAISE	Non	Non	5	5	
547350	ST DENIS F.C.	Non	Oui	5	5	
541092	ST PAULOISE F.C.	Non	Non	9	7	
541987	TROIS BASSINS F.C.	Oui	Non	1	5	
560661	UNION SPORTING BENEDICTINE	/	/	0 (R2)	3	2 ^{ème}



La Commission précise que ces arbitres ne peuvent être comptabilisés au titre de la couverture de leur club, leur licence ayant été enregistrée postérieurement au 31 mars 2026 et ne relevant pas de l'exception prévue par le règlement :

- DANY Bruno Jean Michel 3249612481 ATH. C. F. PITON SAINT-LEU Enregistrée le 19/05/2026 ne couvre pas le club.
- TRULES Lauryne 9602254122 ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE Enregistrée le 22/04/2026 ne couvre pas le club.
- JOSEPHINE Gérard 3225013773 FC LA VILLE SAINTE-SUZANNE Enregistrée le 02/06/2026 ne couvre pas le club.
- BERIL Fabien 2547978168, ALCIMEDON Daniel Jean Frédéric 3279614512, J.S. SAINTE-ROSIENNE FC Enregistrée le 16/04/2026, 12/05/2026 ne couvrent pas le club.
- BETON Alexandre 2338172947 J.S. ST PIERROISE Enregistrée le 20/05/2026 ne couvre pas le club.



- REGIONALE 2

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
580812	A. ENT. SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE	Oui	Non	0	3	2 ^{ème}
590643	A. F. SAINT-LOUISIEN	Non	Non	3	5	
550645	A. S. C. DES MAKES	Non	Oui	4	5	
524719	A. S. CAPRICORNE	Non	Non	4	4	
863970	A. S. DU 12 ^{ÉME} KM	Non	Non	3	5	
553912	A. S. SAINT YVES	Oui	Oui	2	2	4 ^{ème}
590644	A. S. SAINTE SUZANNE	Non	Non	4	2	1 ^{ère}
541696	A.J. PETITE ILE	Oui	Oui	4	5	
581090	A.J.S BOIS D'OLIVES	Oui	Non	1	2	2 ^{ème}
533127	A.S. BRETAGNE	Non	Non	5	5	



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
545283	A.S. ENT. GRANDE MONTEE	Non	Non	6	6	
517126	A.S. ETOILE DU SUD	Non	Non	4	3	1 ^{ère}
516690	A.S. MARSOUINS	Non	Non	5	5	
542874	A.S. RED STAR	Non	Non	5	4	
519740	A.S.C. DE MONTGAILLARD	Oui	Non	5	3	1 ^{ère}
581099	AC.F. DE LA POSSESSION	Oui	Oui	2	2	4 ^{ème}
560369	AS POUDRIERE	Oui	Oui	2	4	
582171	ASSOCIATION F.C. OLYMPIQUE DE SAVANNAH	Oui	Oui	2 (R3)	5	
529455	C.S. ST GILLES	Non	Oui	4	3	1 ^{ère}
547371	F. C. MOUFIA	Non	Non	4	4	
590654	F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	Non	Non	2	4	



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
535487	F.C. RIVIERE DES GALETS	Non	Non	3	3	2 ^{ème}
582412	F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE	Non	Non	2	3	2 ^{ème}
580816	J. CENTRE VILLE SAINT PIERRE	/	Non	3	4	
527327	J.S. CHAMPBORNOISE	Non	Non	4	3	1 ^{ère}
582411	J.S. SAINTE ANNOISE	Non	Oui	2	4	
582170	O. C. DES AVIRONS	Oui	Non	2	4	
545994	O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	Non	Non	7	8	
581602	OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX	Oui	Oui	5	7	
531547	RAVINE BLANCHE CLUB	Non	Non	6	5	
519327	S.S. RIVIERE SPORTS	Non	Non	4	7	
546737	SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	Non	Non	4	3	1 ^{ère}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
565066	SALINE SPORT CHARLES DE FOUCAULD	/	/	1	1	2 ^{ème}
545992	SP.C. DU CHAUDRON	Non	Non	4	3	1 ^{ère}
560662	SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES	Oui	Non	2	1	2 ^{ème}
546743	TAMPON F.C.	Non	Non	3 (R3)	6	
537483	U.S. BELLEMENE CANOT	Oui	Oui	2	5	
516676	U.S. SAINTE MARIENNE	Non	Non	6	5	



Ces arbitres ne peuvent pas être pris en compte au titre de la couverture de leur club, leur licence ayant été enregistrée après le 31 mars 2026 :

- PICHARD Nicolas 711519345 SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES Enregistrée le 12/05/2026 ne couvre pas le club.
- HAMADY Mahazy 3225111692 SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A. Enregistrée le 02/06/2026 ne couvre pas le club.
- ASSANI Boinali 2546501071 J.S. CHAMPBORNOISE Enregistrée le 02/06/2026 ne couvre pas le club.
- SAID Mohamadi 3289612440 J.S. CHAMPBORNOISE Enregistrée le 28/04/2026 ne couvre pas le club.
- GUICHARD Thierry Etienne 3299960092 AC.F. DE LA POSSESSION Enregistrée le 21/07/2026 ne couvre pas le club.
- ABOUDOU HASSANI Nouridine 2546848573 A. S. CAPRICORNE Enregistrée le 05/05/2026 ne couvre pas le club.
- VOLNAY Ludovic Pierre 3209622768 F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE Enregistrée le 02/06/2026 ne couvre pas le club.
- RANGANAYAGUY Marcelin 3299960187 A.S. BRETAGNE Enregistrée le 08/05/2026 ne couvre pas le club.
- AH KENE Theo 2544369208 A.S. ETOILE DU SUD Enregistrée le 23/04/2026 ne couvre pas le club.
- FIRMIN Matthias 2543608911 A.S. MARSOUINS Enregistrée le 22/05/2026 ne couvre pas le club.
- MDJASSIRI Hamada 2546838523 F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE Enregistrée le 16/06/2026 ne couvre pas le club.

Ces anciens arbitres couvrent leur club, pendant une saison, pour avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif (article 35 bis – arrêt définitif) :

- 3225015349 TURPIN Bruno, 545283 A.S. ENT. GRANDE MONTEE
- 3249612166 VIRAPIN Cyril, 527327 J.S. CHAMPBORNOISE

Etude de cas particulier :

- SOUFFOU Djimindrix 2547567351 a été admis en FIA au moins de juillet 2026, présenté par le club de J. CENTRE VILLE SAINT PIERRE. Malheureusement, sa demande de licence n'a pas pu être effectuée du fait d'une impossibilité informatique à la suite d'un transfert de dossier sur le logiciel. Les services LRF font en sorte que ce problème puisse être résolu. A titre exceptionnel, la commission accorde la couverture au club, mais rappelle l'obligation du nombre de matchs à réaliser et la nécessité de réaliser la licence arbitre le plus rapidement possible une fois le problème résolu.



- REGIONALE 3

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
553515	A. AMIS DE CAYENNE	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}
581115	A. DU VINCENDO SPORT	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}
865056	A. MARMAILLES TERRE SAINTE	/	/	0	2	2 ^{ème}
554081	A. S. EVECHE	Oui	Oui	0	2	4 ^{ème}
690645	A. SPORTIVE ET CULT. DE LANGEVIN	Oui	Non	3	2	1 ^{ère}
551184	A.F.C. HALTE LA	Oui	Oui	2	1	4 ^{ème}
535582	A.J. LIGNE BAMBOUS	Non	Non	3	2	1 ^{ère}
564255	A.J.S. BELLEMENE	/	/	0	0	2 ^{ème}
536499	A.J.S. ST DENIS	Non	Oui	2	2	3 ^{ème}
551183	A.S. COLIMACONS	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
548593	A.S. DU PLATE	Oui	Oui	3	3	
547372	A.S. EPERON	/	/	/	2	1 ^{ère}
529452	A.S. GUILLAUME	Oui	Oui	1	0	4 ^{ème}
545298	A.S.C. DE CORBEIL	Non	Non	3	3	
538957	A.S.C. DE GRANDS BOIS	Non	Oui	1	3	
581088	A.S.C. DE LABOURDONNAIS	Oui	Oui	1	0	4 ^{ème}
545281	A.S.C. ST ETIENNE	Non	Non	3	3	
560370	ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RIVIERE DU MAT	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
554528	ACADEMIE S. DE LA REDOUTE	Non	Non	4	2	1 ^{ère}
532372	AM. CHALOUPE ST LEU	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
564762	AS FOOTBALL CLUB PALMISTE	/	Oui	0	0	3 ^{ème}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
550555	C.S. DE LA CRETE	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}
553514	C.S. DYNAMO	Oui	Oui	2	2	4 ^{ème}
530608	CILAOS F.C.	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
564767	CLUB SPORTIF CRESSONNIÈRE	/	Oui	0	0	3 ^{ème}
565058	ECOLE DE FOOT DE BERIVE	/	/	0	0	3 ^{ème}
540308	ECOLE DE FOOT ST GILLES	Oui	Oui	3	4	
553010	ECOLE DE FOOT ST GILLES LES HAUTS	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}
539583	ECOLE DE FOOT ST PIERRE	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
564346	ENTENTE SPORTIVE PLATEAU CAILLOU	Oui	Oui	0	3	
581572	ETOILE SALAZIENNE	Oui	Oui	1	2	4 ^{ème}
582172	ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE	Oui	Oui	2	2	4 ^{ème}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
538962	F.C. DU 17EME KM	Non	Non	3	3	
563512	F.C. LA COUR	Oui	Oui	3	3	
548600	F.C. LIGNE PARADIS	Non	Oui	1	1	3 ^{ème}
564355	F.C. PLAINE DES GREGUES	/	Non	4	2	1 ^{ère}
560674	GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB	Oui	Oui	0	1	4 ^{ème}
565361	GROUPEMENT SPORTIF DE CAMBUSTON	/	/	/	0	1 ^{ère}
541700	GRPT S. DE BERIVE	/	/	3	1	1 ^{ère}
529459	J.S. BOIS DE NEFLES	Oui	Oui	1	1	4 ^{ème}
535583	J.S. MONTAGNARDE	Oui	Oui	0	1	4 ^{ème}
548012	J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	Oui	Oui	2	1	4 ^{ème}
533771	JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	Oui	Oui	2	1	4 ^{ème}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
565057	OLYMPIQUE DE BRAS CREUX	/	/	0	3	
536581	R.C. DE ST PIERRE	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
581111	RACING CLUB AUSTRAL	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
581109	S.C. PALMIPLAINOIS	Oui	Oui	1	3	
541078	SP.C. DE BELLEPIERRE	Oui	Oui	7	6	
564360	SPORTING CLUB DU SUD	/	Oui	0	0	3 ^{ème}
539581	U.S. DU TEVELAVE LES AVIRONS	Oui	Oui	0	0	4 ^{ème}
565362	UNION SPORTIVE DE PIERREFONDS	/	/	/	0	1 ^{ère}
565067	VAOVAO SPORT ET CULTURE	/	/	0	0	2 ^{ème}



Ces arbitres ne peuvent pas être pris en compte au titre de la couverture de leur club, leur licence ayant été enregistrée après le 31 mars 2026 :

- 3289614553 LEPELIER Ketty, 551184 A.F.C. HALTE LA
- 3299960069 ELIZEON Laurent Maxime, 533771 JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH

Au titre de l'article 35 – couverture et démission, les arbitres suivants couvrent leur club formateur pour cette saison, s'il réalise leur quota de matchs :

- 2546851237 AH AOUN Jean Louis, 581115 A. DU VINCENDO SPORT
- 3259612241 CARO Jerome Xavier, 545281 A.S.C. ST ETIENNE
- 9604268110 CEVAMY Primilla Marie Josee, 548012 J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE
- 3249613376 NOEL Bruno Jean Michel, 581109 S.C. PALMIPLAINOIS

Ces anciens arbitres couvrent leur club, pendant une saison, pour avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif (article 35 bis – arrêt définitif) :

- 3205111213 BONNE Bernard Desire Josep, 541078 S.P.C. DE BELLEPIERRE



- Clubs de jeunes

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
764354	A. FÉMININE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BAGATELLE				0	1 ^{ère}
544644	A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON				1	
582515	A. OMNISPORTS STE MARIE				1	
590645	A. S. ARISTE BOLON				1	
553465	A. S. C. DE LA POSSESSION				0	1 ^{ère}
529442	ASSOCIATION SPORTIVE ESPOIR TAN ROUGE				0	1 ^{ère}
581589	E. FOOT DE ST FRANCOIS				3	
560683	ECOLE DE FOOTBALL BRAS DES CHEVRETTES				1	
582282	F.C. RIVIERE DES ROCHES				0	1 ^{ère}
564102	PITON ST LEU FOOT. ACAD.				0	1 ^{ère}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
516704	S.S. JUNIORS DIONYSIENS				0	1 ^{ère}



- Clubs féminins

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
750521	A.F. FEMININE DIONYSIENNE				0	1 ^{ère}
765361	ECOLE SAINT-DENIS FOOT FEMININ				0	1 ^{ère}
582518	SP. C. DE VILLELE				0	1 ^{ère}



- Clubs futsal R1

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
581649	A. OLYMPIQUE LANGEVIN				2	
564104	A.S.C. OUEST FUSION				0	1 ^{ère}
564760	ASSOCIATION FUTSAL MULTI-CULTURELLES DE PETITE ILE				1	
560684	CLUB FUTSAL PIEDS CARRES				1	
564109	ENTENTE SAINT-LOUISIEN				1	
564369	PALMISTE UNITED				1	
565078	SAINT-DENIS CITY				1	
564101	SAIYAN FOOT DE CILAOS				0	1 ^{ère}
565064	SPORTING CLUB FUTSAL DIONYSIENS				1	
664230	TBK FOOTBALL CLUB				0	1 ^{ère}



N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
564121	UNIR OCEAN INDIEN				1	



- Clubs futsal D1

N° club	CLUBS	En infraction 2023	En infraction 2024	Nombres Arbitre 2025	Nombres Arbitre 2026	Année d'infraction
565363	A.S. BEACH SOCCER SAINT-PAULOISE				0	1 ^{ère}
560355	FUTSAL CLUB SPORTIF PYTHON				0	1 ^{ère}
560354	FUTSAL, SPORTS ET LOISIRS				1	
565364	JEUNESSE SOLIDAIRE ET SPORTIVE				0	1 ^{ère}
565061	TRIVELA				0	1 ^{ère}



5. Article 34 – Statut de l'Arbitrage

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs la nécessité de faire preuve de la plus grande vigilance quant au respect des obligations prévues par le Statut de l'Arbitrage.

La Commission précise qu'un club peut ne pas être considéré en infraction lors de l'examen de sa situation au 31 juillet 2026, mais être déclaré en infraction lors du contrôle définitif effectué au 15 décembre 2026.

En effet, à cette date, la Commission se réunira à nouveau afin d'examiner le nombre de matchs effectivement réalisés par les arbitres rattachés à chaque club.

Conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage, un arbitre doit avoir dirigé 40 matchs au cours de la saison pour satisfaire à son quota.

Toutefois, pour les arbitres ayant réussi l'examen de la formation initiale d'arbitrage au cours de la saison 2026, la Commission applique un quota proratisé, fixé à 20 matchs pour la saison 2026.

La Commission rappelle également que les clubs sont responsables de la disponibilité de leurs arbitres tout au long de la saison et doivent veiller à ce que ceux-ci soient en mesure de réaliser le quota de matchs requis.

Ainsi, les indisponibilités des arbitres ne peuvent, en principe, être imputées à la Commission. Seules les indisponibilités dûment justifiées, notamment pour raisons médicales, peuvent être prises en considération lorsqu'elles sont reconnues par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, sur demande de l'arbitre concerné.

Les clubs sont donc invités à assurer un suivi régulier de la situation de leurs arbitres et du nombre de matchs effectués, afin d'éviter toute situation d'infraction lors du contrôle définitif du 15 décembre 2026.

6. Etude de licence

Après contrôle sur les arbitres et leur appartenance, la commission constate la demande de licence de M. TETU Jean Francois (565066) enregistrée le 07/07/2026 pour le club de 565066 SALINE SPORT CHARLES DE FOUCAULD. Or, M. TETU est déjà licencié pour la saison 2026 au club 544644 A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON., club qu'il couvre au sens du statut de l'arbitrage, et n'a fait aucune demande à la commission. Aussi, la commission demande l'annulation de la demande de licence à la SS Ch. F. et rédigera un courrier d'information au club et à l'arbitre.



- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire
Thierry Cortez